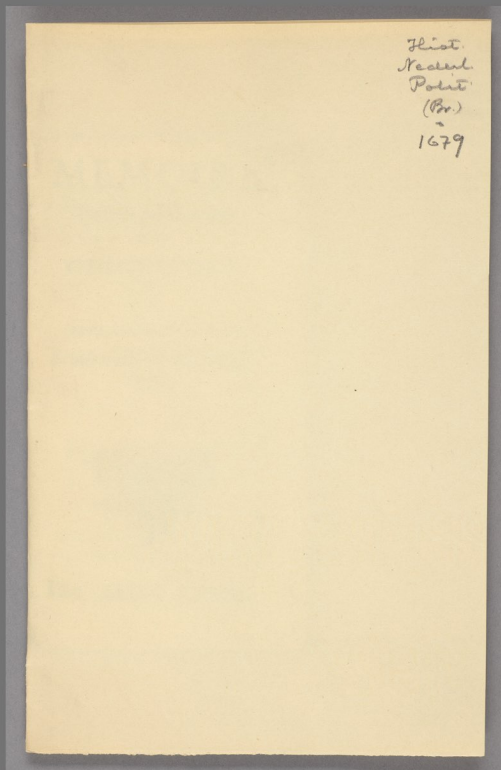


Wicquefort, Abraham van

Mémoire présenté par
monsieur de Wicquefort ...



Tryck // / I25 B 14 c Br. 1679

Tillkomstår 1679

Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

Hist.
Kedent.
Polit.
(Par.)
1679

M

V

B

PA

MEMOIRE

*Hist. Nivul
Polit*

(P. 11)

Presenté par Monsieur

1679

DE

WICQUEFORT,

a

Son Altesse Serenissime le Duc de

Bronswijck - Lunenburgh
Zell.

MONSIEUR,



l'An M D C LXXIX.

MEMOIRE

Traicté par Monsieur

D E

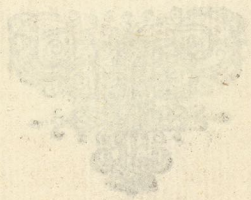
WIGQUEFORT,

2

Son Altesse Serenissime Duc de

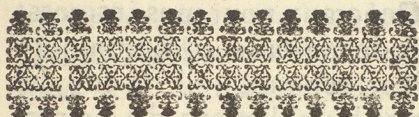
Bronswick-Lunebourg

Cell.



L'An M D C LXXIX.

(3)



*Memoire presenté par
Monfr. de Wicque-
fort , a Son Altesse
Serenissime le Duc de
Bronswijck-Lunen-
burgh Zell.*

MONSEIGNEUR,

Apres avoir reconnu
avec un tres pro-
fond respect la gra-
ce que vostre Al-
tesse Serenissime
m'a faite , d'avoir bien voulu
escire à Messieurs les Estats

291

A 2

Ge-

(48)

Generaux pour mes interets,
 & de me faire communiquer
 leur réponce, il la supplie
 tres-humblement de me per-
 mettre d'y faire quelque re-
 marques & de me continuer
 comme à son tres obeissant
 serviteur, & son fidele Mini-
 stre, la protection qui est de-
 uë à mon innocence, jusqu'à
 ce qu'on luy fasse la justice &
 la reparation, que l'on ne
 peut refuser à un Prince Sou-
 verain qui ne demande qu'à
 jouir du benefice du droit des
 Gens; Je ne suis point du
 tout surpris, Monseigneur,
 de voir dans la réponce que
 Messieurs les Estats font à la
 lettre que vostre A. S. leur a
 esrite du ¹¹. Mars dernier
 les

(3)

les mesmes termes, que leur
 Hautés Puissances employent
 dans leur resolution du 28.
 Mars 1673., parce que l'on
 n'a garde de passer plus outre
 présentement que l'on a fait
 en ce temps là, mais il y a de
 quoy s'estonner de ce que
 dans une assembleé qui est
 composée de tant de person-
 nages graves. l'Autheur Vueil-
 le bien soutenir en l'une &
 l'autre que j'ay esté au service
 del'Estat & y adjouster dans
 la réponce que je l'ay aussy
 esté à celuy des Estats d'Hol-
 lande; Je le nie formelle-
 ment & si est-ce quil suffiroit
 pour en destruire le contenu,
 vostre A. S. en pourra juger
 avec tous l'Univers de ce que

A 3

l'on

(6)

l'on en doit croire , après que
 j'auray remarqué que l'on ne
 scauroit dire en quelle quali-
 té j'ay servi l'Estat , quelle
 charge ou quelle office j'ay
 eu , qu'il est certain que l'on
 ne m'a donné ny gage ny ap-
 pointements . que je n'ay
 pas esté couché sur l'Estat de
 la guerre , que je n'ay point
 fait de serment de fidelité qui
 m'attachast au service de leurs
 Hautes Puissances ; Et qu'on
 ne scauroit produire aucune
 commission , brevet , ny re-
 solution qui marque rien de
 tout cela , ce qui n'eantmoins
 seroit necessaire & essentiel
 pour soutenir ce que Mes-
 sieurs les Estats posent en
 leur réponce du 28 d'Avril
 der-

(7)

dernier, en disant que j'ay esté
à leur service.

L'Autheur de la Resolution
du 28 Mars 1675. dit bien
que j'ay esté salarié & payé
de mes services, mais vostre
Altesse Serenissime est tres-
humblement suppliée de
vouloir considerer que la sen-
tence parle bien plus propre-
ment, veu que l'on ne m'a
jamais donné des gages ou des
appointemens fixes & réglés,
& que les Estats Generaux ne
pouvoient pas mesme m'en
donner sans le consentement
exprés & unanime de toutes
les provinces, & celles-cy
n'y ont jamais consenty, au
contraire j'offre de verifier

A 4 que

(8)

que j'ay esté quatre ans entier
sans toucher un seul denier
de la part de l'Estat en Gene-
ral, ce qu'il m'a fait donher
depuis de temps en temps,
n'a esté qu'une pute gratifi-
cation, tantost plus tantost
moins, & il ne se peut que
plusieurs Messieurs de l'As-
sembleé ne se souviennent
d'une Deputation formele
que Messieurs iés Estats Ge-
neraux me firent il y a plus de
dix ans, si je ne me trompe,
de feu Monsieur de Witsen
Bourgemaistre d'Amsterdam
& de Monsieur de Cromon,
pour me disposer à me con-
reter d'une recompence
Mediocre, & qui n'avoit
point de proportion avec la
peine

(9)

peine que j'avois eüe pendant quelques années; Ce qu'ils n'auroient point fait si j'eusse effectivement esté à leur service: C'est dont je me rapporte aux registres de la Generalité, aussy bien que touchant la resolution que leur Hautes Puissances prirent le 25. Mars 1665. par la quelle ils me dispensent de ne plus rien faire pour eux à l'advenir.

Le service que je leur ay rendu devant, & qu'ils ont désiré de moy depuis ce temps. la a esté volontaire, & leurs recompenses ont esté gratuites, ainsi qu'il paroît par des resolutions differen-

A j res

(10)

tes que les Estats Generaux ont prises tout les ans, sans que je les en aye requis ou sollicités : j'estime y pouvoir adjuſter ſans vanité qu'outre les autres ſervices conſiderables que j'ay rendüs a l'Eſtat, il n'a jamais bien parlé aux Princes eſtrangers que pendant que je luy ay preſté ma plume.

Il eſt vray que j'en ay auſſy ſervi Meſſieurs les Estats d'Hollande, mais je n'ay pas eſté à leur gage, ny à leur ſerment non plus. Et ſi leurs Illuſtres & Grandes Puiſſances ont bien voulu reconnoiſtre mon Zéle & mon affection, ils y ont employé les

der-

(VI)

deniers destinés pour les correspondences secrettes , & m'ont fait des gratifications, sans que je les aye demandé, ou que j'en aye donné quittance, maniere bien contraire à celle dont elles usent avec tous ceux qui sont en leur service.

Il est vray encore que Messieurs les Estats d'Hollande ont envoyé chez moy feu Monsieur de Wemmenum & de Wit leurs Deputés, pour me convier d'ecrire l'Histoire du Pays, en m'offrant pour cela non des gages, mais une pension proportionné à l'application, que j'y apporterois : j'y ay travaillé & j'ose

A 6 dire

(12)

dire avec quelque succès, & il m'en est deüe encore une somme considerable, mais peut on dire pour cela que j'aye esté au service de Messieurs les Estats d'Hollande, & ne doit on pas distinguer entre une pension incertaine & conditionée & entre des gages appointements regles, qui sont inseparables des charges & des offices: jusques icy leurs Illustres & Grandes Puissances, n'ont pas pretendu que j'aye esté en leur service & ce n'est que depuis le 28 d'Avril dernier, que Messieurs les Estats Generaux s'avisent de faire cette avance pour Elles, sans une preuve, & Dieu scait sur qu'el fondement &

sur

(13)

sur quelle autorité.

J'Estime de voir adjouster à ce que je vient de dire, que quand j'aurois effectivement esté au service de l'Estat en General & de la Province d'Hollande en particulier; Ce service ne me pouvoit pas deposseder des privileges, avantages & prerogatives de mon Caractere, ny assujertir à la jurisdiction de la justice ordinaire le Ministre publicq de vostre Altesse Serenissime, non plus de Messieurs de Chernace & d'Estrades à celle du conseil de guerre pendant qu'ils estoient Ministres, quoy que comme officiers ils fussent au gage & au serment de l'Estat en General, & des Estats

(14)

Estats d'Hollande en particulier : Ce qui est si certain qu'il n'y a point d'ignorance ny d'aveuglement qui l'a puisse contester, quand mesmes je ne le pourrois pas verifiser par de preuves invincibles.

Il plaira aussy à vostre A. S. de remarquer ce que Messieurs les Estats avoient en leur réponce, que j'estois à vostre service; adveu qui les constitue aussy bien que toutes les autres Puissances, qui m'ont reconnu pour Ministre, dans l'obligation indispensable de communiquer à vostre A. S. toutes les procédures, & qui luy doit inspirer un Legitime ressentiment d'un procede

(15)

cede si injuste & si injurieux à sa grandeur, & si incompatible avec les importants services qu'elle a rendus à l'Alliance & à la cause commune. Messieurs les Estats donnent un tres meschant pretexte à leur des-obligeant refus, quand ils disent qu'ils ne peuvent pas toucher à une chose déterminée par des juges competents. Je n'ay dit cy-dessus qu'un mot de cette pretendüe competence. Toutes fois si vostre A. S. veut bien que je me donne la liberté de la debatre, je mettray l'incompetence de la Cour de justice d'Hollande dans une si grande evidence, que la clairté du soleil ne lesera pas d'avant.

(16)

d'avantage en plein midy.

Cependant qu'il me soit permis de faire remarquer icy, que l'auteur de la réponse ne considere pas bien ce qu'il dit, quand il veut faire croire qu'il est au choix de leurs Puissances de prendre ou de ne pas prendre connoissance de cette affaire, & de faire ou de ne faire reparation à vostre A. S. Messieurs les Estats Generaux en admettant le Ministre de vostre A. S. ont fait un contract tacite avec Elle, & sont entrez dans une obligation reciproque de faire jouir ce Ministre de la seureté de la foy publique, puis qu'il residoit auprès d'Eux, & non auprès des Estats d'Hollande,

qui

(17)

qui en cette rencontre ne font que partie d'un tout, qui représente la souverainité de l'Etat. Ils ne peuvent pas sortir de cette obligation sans le consentement de vostre A. S., mais comme ils doivent être tenus de s'opposer à la violence qui a esté faite au mesme Ministre en leur présence, ainsy font ils indispensablement tenus de reparer celle qu'ils n'ont pas empêché, si vostre A. S. a la bonté de permettre que je publie ce que je puis dire pour un justification contre la resolution du 28 Mars 1675. contre les procédures, & contre la sentence de la Cour d'Hollande, on sera contraint d'avouer

(18)

voüer que difficilement trou-
vera on une affaire ou il resi-
de tant de nullités , mais il
importe à la gloire & à l'inté-
rest de vostre A. S. de ne pas
souffrir qu'on verbalise sous
quelque prétexte que ce puis-
se estre dans cete rencontre ,
ou l'on ne peut differer de luy
donner satisfaction, sans qu'on
entre en des nouvelles conte-
stations ; C'est pourquoy je
me contenteray de joindre a
ce Memoire des certaines po-
sitions que j'appuyeray des
preuves incontestables : sou-
mettant pour cet effet ma vie
& mon honneur à la justice de
vostre A. S. , que je dois seu-
le reconnoistre , comme je
m'asseure de l'autre côté ,
qu'El-

(19)

qu'Elle protegera mon innocence puissamment, & qu'Elle employera pour cét effect les moyens que la nature, le droit des Gens & son honneur luy fournissent pour la conservation de la Haute dignité, qu'Elle prétend transmettre à sa posterité aussy entière, qu'Elle l'a recèue de ses Predecesseurs & Ancestres.

Estoit signé

ABRAHAM de WICQUEFORT.

(19)

du Elle proutera mon inno-
 cente paitement & du Elle
 employera pour cetered les
 moyens que je n'aurai le droit
 des Gens & son honneur luy
 fournissent pour la conserva-
 tion de la Haute dignite
 de Elle proutera tantement
 la possesse auxy Gens
 de Elle la recue de les Pre-
 decteurs & Ancêtres, sans
 aucun luy
 Fait le 15 Mars 1679
 ABRAMAM de WIGQUEFORT.

